## VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la pétition en date 13/05/2024 par laquelle M. THEATRE DJIMMY, autoentrepreneur demande l'autorisation d'installer un échafaudage ayant une emprise de 7m de long sur 1m de large sur le trottoir face au 30 Avenue de la Gare, du 14 mai au 24 mai 2024, dans le cadre des travaux de rénovation. Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

## ARRÊTE

Article 1: Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage ayant une emprise de 7m de long sur 1m de large sur le trottoir face au 30 Avenue de la Gare, du 14 mai au 24 mai 2024 dans le cadre des travaux de rénovation

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le petitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

<u>Article 4</u>: A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

<u>Article 5</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 13 mai 2024.

Le Mair**Mairie (Nord**) Sébas**tt**en SEGUIN

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,

Bruno VION